Mis en ligne le : 20/04/26
Sur www.plouedern.fr

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 029-212901813-20260414-D2026_04_14_03-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

du 14 avril 2026

Délibération N° : 2026/04/14/03

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le deux avril, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 / Présents : 16 - Votants : 20.
Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 20 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, QUÉDEC, NOWAK, LE CHENADEC, MAREC-PRIGENT, PÉDEL, TOURBOT, CORRE, RIOU, PÉRON, GARAULT, BERTHOU, VIGOUROUX, CUEFF, BLONS, JACOPIN.

Absents et excusés : Mmes CALLAC (pouvoir à Mme NOWAK), CASU (pouvoir à M. GOALEC), DIRUIT, et MM GUILLOTIN (pouvoir à Mme TOURBOT), SANQUER (pouvoir à M. CUEFF), BERNARD, GOARIN.

Secrétaire de séance : M. Christine CORRE.
Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS).

VOTE DES TAUX 2026 : FISCALITÉ LOCALE

M. Bernard GOALEC, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la fiscalité n'a pas évolué depuis 2017. Il informe également que l'État a revu les mécanismes de compensation des dotations entraînant une baisse des recettes estimée à 53.000 € pour 2026. Dans ce contexte, il propose une revalorisation d'un point sur l'ensemble des trois taxes.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de M. Bernard GOALEC ;

FIXE les taux comme indiqué ci-dessous :

TAXES MÉNAGES	2026
Taxe d'habitation	11,88 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29,38 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	33,81 %

La Secrétaire,
Christine CORRE

Le Maire,
Bernard GOALEC

MAIRIE DE PLOUÉDERN 29800